



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Musees

Question écrite n° 18662

Texte de la question

M. Leonce Deprez ayant note avec interet la nomination d'une nouvelle directrice des Musees de France (conseil des ministres du 20 juillet 1994) demande a M. le ministre de la culture et de la francophonie si cette designation annonce une politique nouvelle en matiere de protection et d'enrichissement du patrimoine puisque, dans un point de vue publie dans le Journal des arts (juillet-aout 1994), cosigne par le conservateur en chef du departement des peintures du Louvre, la nouvelle directrice des Musees de France se prononce avec vigueur en faveur d'une protection du patrimoine national, plus stricte contre les risques d'exportation et de vente a l'etranger, d'oeuvres considerees comme essentielles. Elle en appelle, par ailleurs, a l'augmentation des credits d'acquisition des musees nationaux. Il lui demande de lui preciser les perspectives de son action ministerielle a cet egard.

Texte de la réponse

Il est confirme a l'honorable parlementaire que Mme Francoise Cachin a recu mission de la part du ministre de participer a la reflexion sur la restructuration et la relance du marche de l'art francais, en ameliorant et en completant par de nouveaux dispositifs les moyens d'enrichissement des collections publiques et de protection des oeuvres relevant du patrimoine national. Une commission presidee par M. Aicardi, reunissant des representants des differentes administrations concernees et des personnalites qualifiees, est chargee de faire des propositions au Gouvernement sur ce point. La direction des Musees de France participera de facon tres active aux travaux de cette commission afin que soient imagines et mis en oeuvre des moyens financiers et fiscaux d'enrichissement des collections publiques. Par ailleurs, s'agissant du projet de la loi de finances pour 1995, les credits d'acquisition des fonds regionaux d'acquisition des musees (FRAM) sont reconduits. Les credits affectes au fonds du patrimoine connaissent eux une augmentation de 2 millions de francs. Au total, les credits d'acquisition de la direction des Musees de France s'elevent a pres de 70 millions de francs, ce qui constitue un reel point de satisfaction dans un contexte budgetaire de restriction. Ces credits d'acquisition ne seront cependant pas suffisants pour permettre l'acquisition et donc le maintien sur le territoire national des oeuvres ayant fait l'objet d'un refus de certificat. Dans l'attente des conclusions de la mission confiee a M. Aicardi, la direction des Musees de France s'efforcera donc de developper toutes les formes de cofinancements, en particulier avec les collectivites locales, et le recours au mecenat.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18662

Rubrique : Patrimoine

Ministère interrogé : culture et francophonie

Ministère attributaire : culture et francophonie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1994, page 4844

Réponse publiée le : 12 décembre 1994, page 6183